

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 21

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« leur déclaration de taxe sur la valeur ajoutée »,

les mots :

« la déclaration mentionnée au I de l'article 287 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.